

Article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

La formation initiale minimale obligatoire (FIMO) permet au conducteur de se perfectionner à une conduite axée sur les règles de sécurité. Cette formation permet également de connaître, appliquer et respecter les réglementations du transport ainsi que les règles relatives notamment à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale.

Pour mémoire cette formation s'adresse à tout conducteur d'un véhicule de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, titulaire du permis de conduire de la catégorie C1, C1E, C ou CE en cours de validité.

Sa durée est de 140 heures.

Elle est dispensée soit sur 4 semaines obligatoirement consécutives soit dans le cadre d'une formation en alternance.

Cette formation comprend également un temps de conduite individuelle au moins de 10 heures par stagiaire. Dans ces 10 heures, 4 heures peuvent être effectuées en recourant à un simulateur haut de gamme ou sur un terrain spécial.

Article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

La formation initiale minimale obligatoire définie aux annexes I et II permet au conducteur de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, de connaître, appliquer et respecter les réglementations du transport ainsi que les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale, le service et la logistique.

Cette formation est d'une durée de 140 heures. Elle est dispensée sur quatre semaines obligatoirement consécutives sauf lorsqu'elle est réalisée dans le cadre d'une formation en alternance. Elle est réalisée en face à face pédagogique et est composée de quatre thèmes. Elle s'adresse :

- à tout conducteur d'un véhicule de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, titulaire du permis de conduire de la catégorie C1, C1E, C ou CE en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence, conformément aux articles R. 222-1, R. 222-2 et R. 222-3 du code de la route ou du certificat d'examen du permis de conduire, attestant de sa réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories ;

- à tout conducteur d'un véhicule comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur, titulaire du permis de conduire de la catégorie D1, D1E, D ou DE en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence, conformément aux articles R. 222-1, R. 222-2 et R. 222-3 du code de la route ou du certificat d'examen du permis de conduire, attestant de sa réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories. Les conducteurs n'ayant pas atteint l'âge de 24 ans révolus, admis à l'examen du permis de conduire de la catégorie D ou de la catégorie DE dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 modifié portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/ CE relative au permis de conduire ainsi que par l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, peuvent s'inscrire en formation initiale minimale obligatoire sur présentation de l'" exemplaire école de conduite " du certificat d'examen du permis de conduire attestant de leur réussite à l'examen du permis de conduire de l'une de ces catégories.

Chaque session de formation doit regrouper au maximum 16 stagiaires en salle de cours auxquels peuvent se joindre au maximum 4 stagiaires du stage visé à l'article 4. Le nombre de stagiaires par véhicule est fixé à 4 stagiaires au maximum. Lorsque le stage comporte moins de 4 stagiaires par véhicule, le centre de formation doit organiser le stage dans le respect du programme de formation et de sa durée globale.

La durée du temps de conduite individuelle est au moins égale à 10 heures par stagiaire dont 4 heures au maximum peuvent être effectuées en recourant à un simulateur haut de gamme ou sur un terrain spécial, tels que définis aux II et III de l'article 5.

Une journée de formation comprend sept heures d'enseignement.

Des outils utiles à la mise en œuvre



Qu'est ce que la FIMO
(Formation Initiale
Minimum Obligatoire) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire
pour les conducteurs
étrangers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise souhaite
embaucher un conducteur
ressortissant d'un autre
Etat membre de l'UE
détenant un permis de
conduire C ou EC. Doit-il
lui faire suivre une FIMO en
France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Passer la FIMO : y a t-il un
âge maximum ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)